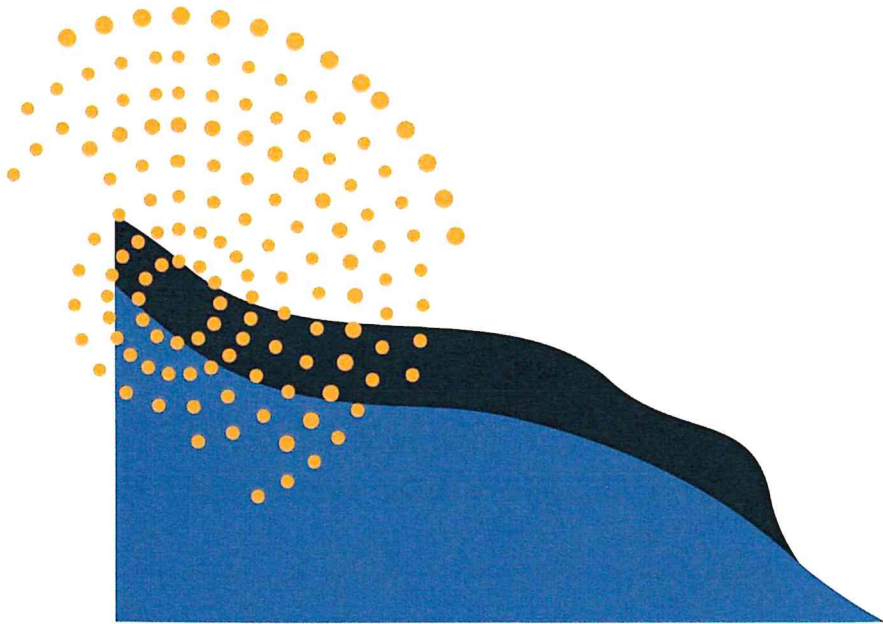


L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



LE CONTEXTE PHYSIQUE

Climatologie

La latitude, proche du 45^{ème} parallèle, et la situation dans le couloir rhodanien confèrent à Valence et à sa région des caractéristiques climatiques particulières. Le territoire est situé au niveau d'un carrefour climatique unique en Europe, aux limites des influences méditerranéenne, atlantique, continentale : l'automne et l'hiver sont plus doux qu'à Lyon et l'été ne connaît pas les forts maxima de température de Montélimar.

Les pluies sont abondantes mais, tombant sous forme de violentes averses, elles se répartissent sur peu de jours. Leur régime s'apparente au régime méditerranéen : minimum en juillet, maximum au printemps et à l'automne. La moyenne des précipitations à Valence est de 917 mm, avec 56 mm au mois de juillet, mois le plus sec, et 115 mm au mois de novembre, mois le plus humide.

L'ensoleillement est important (plus de 2300 h en moyenne sur un an) et la région n'est pas à l'abri de longues périodes de sécheresse qui justifient le développement de l'irrigation sur la commune.

Le vent est l'élément essentiel du climat. À dominante Nord et Sud (ceux d'Est et d'Ouest sont quasiment inexistantes), ils sont la plupart du temps de vitesse élevée.

La température moyenne enregistrée à Valence est de 12,7° avec des moyennes variant de 22,6°C en juillet à 3,7°C en janvier. On compte 43 jours avec gelée (entre novembre et mars) et 17 jours de fortes chaleurs (juillet et août). L'amplitude thermique est relativement peu élevée.



Paramètres anthropiques

ÉMISSIONS DE CHALEUR



Climatisation en été rejetant de la chaleur
Émission de chaleur des transports et autres équipements (voitures, camions...).

Paramètres morphologiques

RUGOSITÉ AUX VENTS



La réduction des vitesses de vent liées à la rugosité urbaine.

PIÉGEAGE DU RAYONNEMENT



Absorption du rayonnement solaire et faible dégagement de chaleur la nuit car l'ouverture de la forme urbaine vers le ciel est limitée.

Paramètres surfaciques

FAIBLE ÉVAPOTRANSPIRATION ET ÉVAPORATION



Faible évapotranspiration liée à la forte proportion des surfaces imperméables qui ont remplacé la végétation, le sol naturel et l'eau.

ABSORPTION ET STOCKAGE DE LA CHALEUR



Forte absorption de la chaleur par les surfaces urbaines (matériaux à faible albédo et forte inertie thermique, comme l'enrobé bitumineux).

Source ADEME

L'enjeu de la prise en compte du changement climatique dans le développement urbain

Les projections climatiques annoncent une augmentation des températures moyennes ainsi que de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicule. Ceci met en avant l'importance, et plus particulièrement pour les territoires urbains, de trouver des solutions pour rafraîchir les espaces bâtis qui concentrent la chaleur par leur minéralité.

En période de forte chaleur, la pratique quotidienne des espaces extérieurs et l'usage des bâtiments deviennent inconfortables pour les habitants. En cas de canicule, le manque de rafraîchissement nocturne dans les espaces bâtis est devenu un réel enjeu de santé pour les populations.

Si les causes sont aujourd'hui bien détaillées (Cf. encadré ci-contre), les outils de lutte contre les impacts du changement climatique sont encore très peu développés dans la façon d'envisager l'aménagement de l'espace. Toutefois plusieurs leviers sont possibles à travers la façon d'urbaniser (*sources ADEME et Guide ISADORA*) :

Renforcer les espaces verts en milieu urbain : ils constituent un levier d'intervention majeur des collectivités pour faire face simultanément aux grands enjeux environnementaux et de santé publique dans un contexte de densification croissante. Les effets combinés de l'évapotranspiration et de l'ombrage contribuent à baisser significativement la température de l'air (en plus des autres « services rendus » comme la limitation de l'exposition aux polluants, au bruit, la bonne gestion et qualité des eaux, la limitation du ruissellement urbain et les risques d'inondation...). Il s'agit donc de maximiser les emprises de pleine terre pour les espaces extérieurs et privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, noues, bassins d'infiltration, etc.), de planter les axes les plus fréquentés par les modes doux, de renforcer les espaces publics arborés et l'accès aux zones de rafraîchissement (comme un cours d'eau dans l'espace bâti).

La ventilation des ilots bâtis : favoriser une bonne circulation de l'air et une bonne « ouverture au ciel » des espaces bâtis. Le rapport H/L (hauteur des bâtiments/distance entre les bâtiments) optimal pour la ventilation des espaces urbains est 0,6, selon les préconisations de l'ADEME. De même selon la même source, il s'agit d'ouvrir au maximum l'îlot sur les vents dominants estivaux. En cas d'implantation du bâti perpendiculaire à ces vents, créer des perméabilités du bâti.

Privilégier les couleurs de matériaux clairs notamment au sol

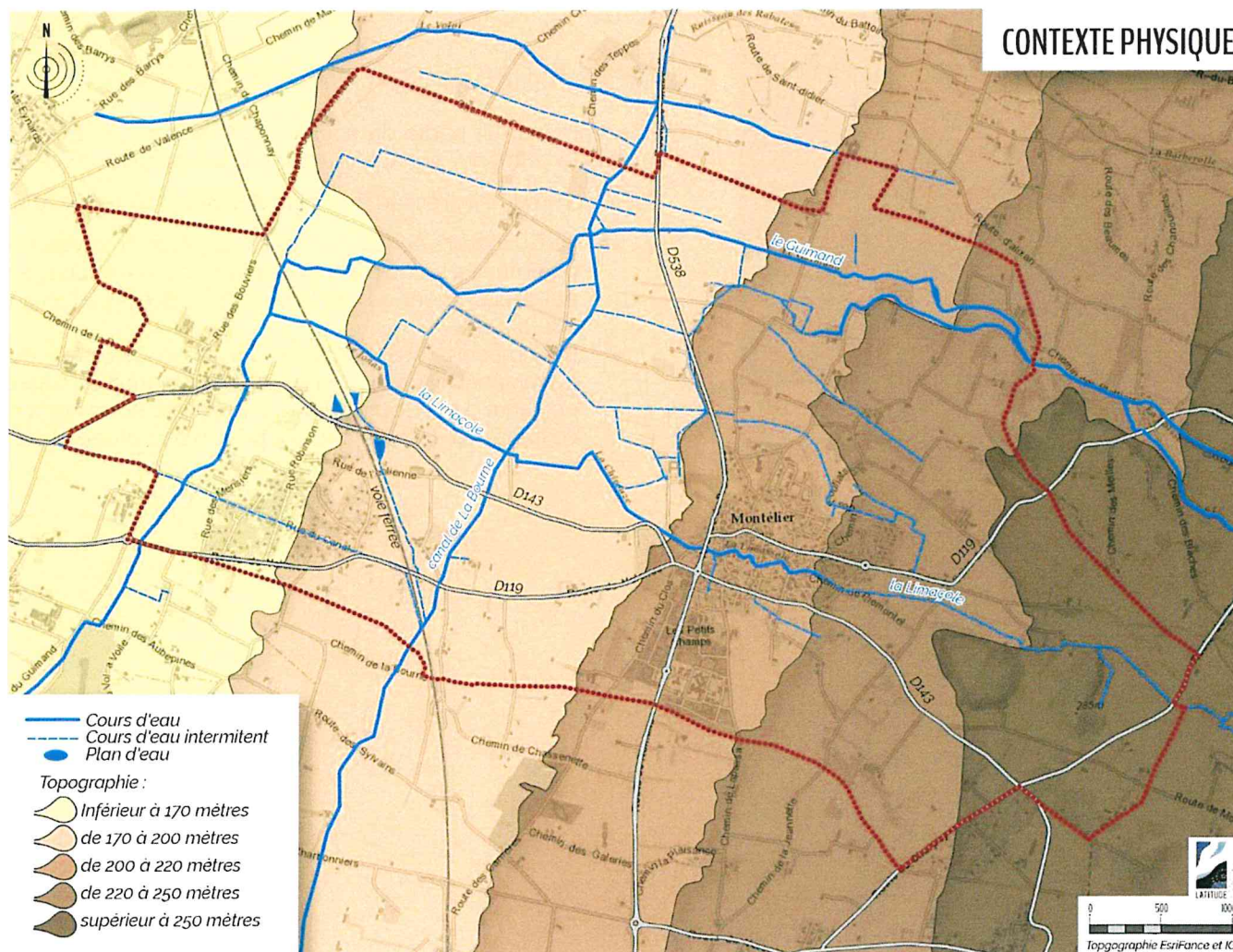


Topographie

La commune de Montélier se situe dans la plaine de Valence, entre les territoires du Massif central et les contreforts des chaînes du Vercors.

La majeure partie du territoire se situe à des altitudes comprises entre 160 et 280 mètres avec une augmentation se faisant d'Ouest en Est (point culminant au lieu-dit Gourats). Le bourg historique est à une altitude située entre 200 et 220 mètres.

CONTEXTE PHYSIQUE



LA RESSOURCE EN EAU

Le réseau hydrographique et la qualité de l'eau

La commune fait partie du sous bassin versant de la Véore, qui s'étend sur près de 383 km². De nombreux affluents viennent grossir son cours notamment le Guimand qui traverse Montélier.

Sur la commune, le réseau hydrographique est bien développé principalement :

- Le Guimand s'écoule sur 24,4 kilomètres et traverse Montélier sur 8,4 kilomètres. Il traverse 9 communes. Le Guimand a connu plusieurs aménagements. Ces aménagements hydrauliques et l'abaissement du pont de la RD 538 sont à l'origine du dérèglement du profil en long du cours d'eau ;
- La Limaçole (aussi appelée Jonas ou Chirouze) qui s'étend sur près de 8 kilomètres en traversant Chabeuil, Chateaudouble, Montélier, Charpey ;
- Le canal de la Bourne, long de 44,9 kilomètres et traversant 21 communes. L'alimentation de ce canal est assurée par une prise d'eau située sur la rivière Bourne.



La Limaçole
à Montélier

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le territoire communal appartient au bassin versant du Rhône et est donc concerné par le SDAGE du bassin fluvial Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 20 novembre 2015 et publié par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015. Les orientations fondamentales déclinées dans ce document sont les suivantes :

- 1. S'adapter aux effets du changement climatique
- 2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- 4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- 5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 6. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 7. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- 8. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- 9. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- 10. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- 11. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 12. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- 13. Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- 14. Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- 15. Intégrer la gestion de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau



- 16. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau
- 17. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

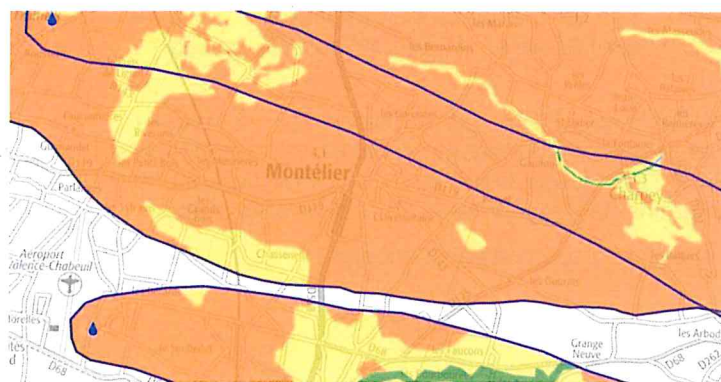
Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin depuis juillet 2018.

Le SDAGE fixe pour chaque masse d'eau des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines. Concernant les masses d'eau présentes sur la commune de Montélier, les objectifs suivants ont été définis (période 2022-2027) :

		Masse d'eau	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
Superficielle		FRDR3053 – Canal de la Bourne	2015	2015
		FRDR11793- ruisseau le Guimand	2027	2015
		Masse d'eau	Objectif d'état qualitatif	Objectif d'état chimique
Souterraine	Affleurante	FRDG146 - Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	2015	2027
	Sous couverture	FRDG251- Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines	2021	2027
		FRDG 531 - Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	2015	2015



La commune de Montélier est couverte par des zones de sauvegarde exploitées présentant une vulnérabilité moyenne à forte



Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a ciblé le territoire du bas Dauphiné et de la plaine de Valence comme devant faire l'objet d'un SAGE obligatoire destiné à permettre l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour les nappes de la molasse miocène et des alluvions de la plaine de Valence qui sont caractérisées comme masses d'eau souterraines stratégiques.

La commune de Montélier est concernée par le périmètre du SAGE «de la plaine de Valence » approuvé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2019.

Quatre enjeux ont été identifiés par le Comité de bassin Rhône méditerranée pour être traités dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence :

- La préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
- L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
- La gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;
- La maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Désireux de préserver les ressources stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), le SAGE a défini 30 zones de sauvegarde (ZS) sur son territoire, correspondant aux ressources en eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des populations. Ces ressources en eau stratégiques ne bénéficient actuellement d'aucune protection. Elles peuvent être exploitées (ZSE) si un captage d'eau potable y sollicite déjà la ressource en eau ou non exploitées actuellement (ZSNEA) et dans ce cas, réservées pour la satisfaction des besoins futurs en eau potable des populations.



Gestion quantitative de la ressource en eau

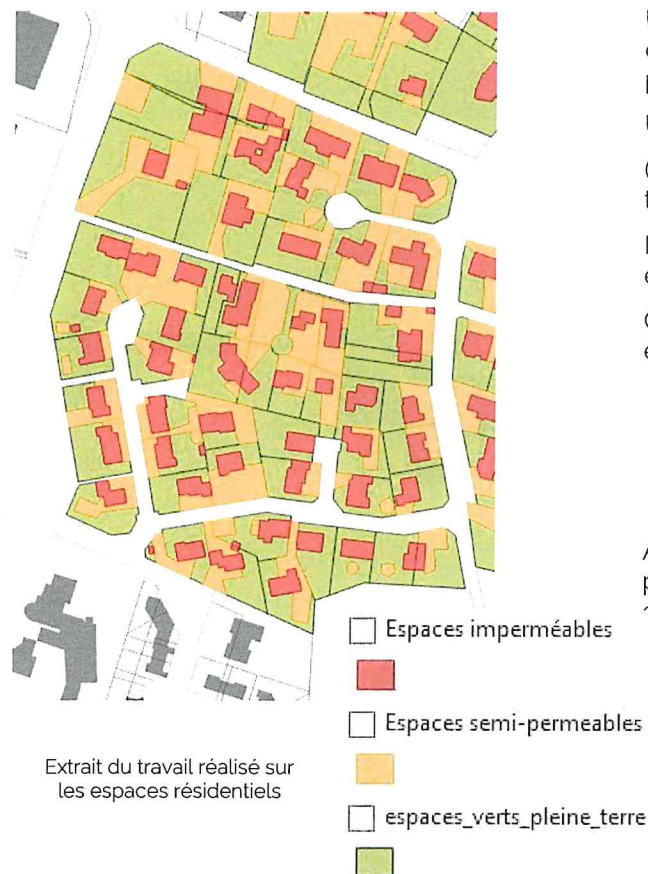
Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies, en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

Ce classement délimite des territoires sur lesquels il est nécessaire d'agir prioritairement en vue d'une gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en prenant en compte la préservation des milieux aquatiques associés et les adaptations nécessaires au changement climatique (L.211-1 du code de l'environnement). Il constitue l'outil réglementaire visant la résorption des déséquilibres quantitatifs.

Le territoire est couvert par une zone de répartition des eaux (ZRE) « Véore Barberolle » qui couvre l'ensemble du réseau hydrographique. Tous les ouvrages de prélèvements d'eau dans ces zones se voient imposer des objectifs en termes de rendement de réseau (minima 70 % conformément au décret de janvier 2012). Dans ces zones les augmentations de prélèvements ne sont pas possibles.

Une diminution des prélèvements est demandée notamment aux activités agricoles.





Le taux d'imperméabilisation des sols dans les espaces résidentiels

Une étude approfondie a été menée dans le cadre du PLU afin de déterminer le taux d'imperméabilisation des sols dans les espaces résidentiels. Cette étude a été menée à une échelle parcellaire par photo-interprétation.

Un niveau d'imperméabilisation des sols a été calculé de la manière suivante :

$(\text{Surface imperméabilisée (route goudronnée, bâti)} \times 0 + \text{surface semi-perméable (piscine, chemin en terre)} \times 0,5 + \text{surface perméable (zones végétalisées)} \times 1) / \text{surface de la parcelle}$

Le coefficient obtenu est compris entre 0 (parcelle totalement imperméable à l'infiltration des eaux) et 1 (parcelle totalement perméable).

Ce travail a permis de constater des disparités fortes au sein des principales zones résidentielles étudiées de la commune. Le coefficient d'imperméabilisation est de ;

- 0,68 sur les espaces résidentiels du bourg
- 0,74 sur le quartier de Fauconnières
- 0,87 sur les Bois

Ainsi, l'espace résidentiel du secteur des Bois est beaucoup moins urbanisé et beaucoup plus perméable à l'infiltration des eaux pluviales que le reste des espaces résidentiels de la commune, et ce d'autant que le couvert arboré est particulièrement important sur ce quartier.



Les Bois : un secteur très perméable à l'infiltration des eaux pluviales



Rappel sur la valeur juridique d'une ZNIEFF

Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) relève d'une démarche objective d'inventaire des richesses naturelles et contribue à l'amélioration de la connaissance des milieux naturels :

- Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national
- Établir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.
- Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. L'inclusion d'un terrain dans une ZNIEFF fait partie des éléments portés à la connaissance des acteurs locaux, notamment des services chargés de l'urbanisme. Il n'y a pas d'automatisme conduisant à un classement par les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme) comme zone naturelle des terrains d'une ZNIEFF.



Zygène de Nîmes

LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Cadre général et réglementaire

La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection réglementaire : site Natura 2000, ENS (Espace naturel Sensible), APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Cependant, il existe une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I. Des inventaires des zones humides et des pelouses sèches ont également été réalisés sur l'ensemble du département drômois.

Les Zones Naturels d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturels d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont de deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.
- Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une ZNIEFF de type 1 est localisée au Sud Est de la commune. La ZNIEFF de type I « Carrière du bois » menées par différentes associations (FRAPNA, CEN, LPO). Il s'agit d'une ancienne carrière qui n'est plus utilisée. Les inventaires réalisés sur le site (derniers inventaires datant de 2020) ont permis de recenser 43 espèces de papillons. Une seule espèce est patrimoniale, la Zygène de Nîmes (*Zygaena erythrus*), retenue en « quasi-menacée » sur la liste rouge régionale. 23 orthoptères et 2 mantes ont été observés en 2020. Aucune espèce remarquable n'est présente. Au niveau de la zone humide (dépression envahie par les phragmites et partiellement en eau), un cortège de libellules est présent (8 espèces en 2020) mais l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*) n'a pas été retrouvée (observée en 2008), il s'agit de la seule espèce patrimoniale pour ce groupe. Les enjeux de conservation identifiés se limitent aux pelouses où se trouve une petite population de la Zygène de Nîmes.



LES ZONES HUMIDES

EN OCCUPANT UNE POSITION PARTICULIÈRE ENTRE TERRE ET EAU, LES ZONES HUMIDES SONT SOURCE DE QUALITÉ ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET ELLES JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL DANS LE CYCLE DE L'EAU (RÉGULATION HYDROLOGIQUE, ÉCRÈTEMENT DES CRUES, ÉPURATION DES EAUX...). AINSI UNE ZONE HUMIDE PEUT ÊTRE DÉFINIE COMME UNE « INFRASTRUCTURE NATURELLE » EN RAISON DES FONCTIONS HYDROLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES ASSURÉES, DES VALEURS OU SERVICES RENDUS ESTIMÉS ET PAR LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES, ET CULTURELS DONT BÉNÉFICIENT LES POPULATIONS LOCALES.

LA MÉTHODE DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES EST DÉFINIE DANS L'ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2008 MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 1ER OCTOBRE 2009 ET DANS LA NOTE TECHNIQUE DU 26 JUIN 2017. LA DÉFINITION DES ZONES HUMIDES DOIT ÊTRE RÉALISÉE SELON DEUX CRITÈRES :

- LE CRITÈRE VÉGÉTATION : ESPÈCE FLORISTIQUE OU HABITATS NATURELS ;
- LE CRITÈRE PÉDOLOGIQUE : PRÉSENCE DE TRACES D'HYDROMORPHIE DANS LE SOL.

Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1). Ces zones sont protégées par la réglementation française.

Le territoire communal compte des zones humides identifiées à l'échelle département. Les périmètres ont été ajustés suite aux prospections réalisées par un naturaliste dans le cadre du présent diagnostic ou à la transmission de données naturalistes en cours d'étude (voir ci-dessous).

Selon les fiches inventaires, les zones humides communales sont associées :

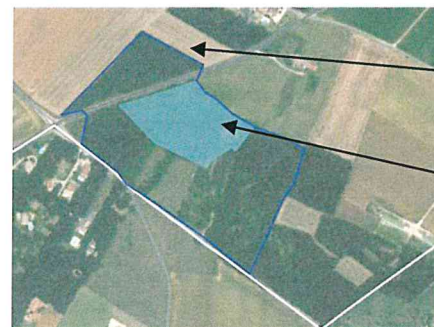
- Au Guimand (zones humides 26CRENar 0036, 26CRENar 0094, 26CRENar 0037, 26CRENar 0038 et 26CRENar 0039) : plusieurs milieux dont notamment des phragmitaies inondées, des communautés de Prêles d'eau ainsi que des plantations de Peupliers sont présentes le long du cours d'eau. Autour des canaux du Guimand des phragmitaies sèches et des peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies) sont présents. Ces milieux sont présents sur des surfaces très réduites (quelques sections le long du cours d'eau). Tout le long du cours d'eau, le Robinier faux-acacia est présent.
- A la Limaçole (zones humides 26CRENar 0025 et 26CRENar 0102) : Ces deux zones humides sont localisées entre le bourg et l'Ouest de la commune. La 26CRENar 0025 se situe au bord de la Limaçole à l'Ouest. Différents milieux ont été relevés dont notamment des galeries méditerranéennes de grands Saules (ripisylve), des boisements de Peupliers, des phragmitaies sèches ainsi que des cultures et arbres fruitiers. Des plantations de Robiniers ont aussi été inventoriées. La Limaçole traverse ensuite le bourg. La zone humide 26CRENar0102 a fait l'objet d'investigations de terrain par le bureau d'études Latitude en 2020. Il s'avère que les milieux recensés dans l'inventaire départemental ne présentent plus de caractère humide.



Zone humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental mais non confirmées par les investigations de terrain



- La ZNIEFF (zone humide 26CRENcl 0230). L'ensemble de la ZNIEFF est indiqué comme zone humide. Les habitats suivants ont été relevés : boisements de peupliers, carrières et un plan d'eau artificiel. Ces milieux sont bien présents mais ne représentent pas la totalité du périmètre issu de l'inventaire du conseil départemental. Le périmètre a été ajusté en conséquence ;



Périmètre issu de l'inventaire départemental

Périmètre issu des investigations de Latitude en 2020

- Secteurs « Les Canards », « Les Montouses » (zones humides 26CRENa0092, 26CRENar 0093, 26CRENar 0101). Les végétaux hygrophiles caractéristiques témoignent d'une hydromorphie des sols sur la zone. On retrouve des phragmitaies inondées, des typhaies, des peuplements de grandes Laïches (Magnocaricaies). Après vérifications, des cultures sont présentes dans la zone où ces milieux ont été inventoriés. Ils subsistent quelques sections de phragmitaies mais sur des surfaces très réduites. Tous les habitats référencés dans cet inventaire sont fortement dégradés.





Zone humide identifiée par la LPO

- Une zone humide complémentaire, non identifiée dans le cadre de l'inventaire départemental, a été recensée suite à des prospections naturalistes menées par la LPO. Ce site compte notamment la présence très importante d'Amphibien. Il s'agit d'un site exceptionnel sur ce secteur du territoire.

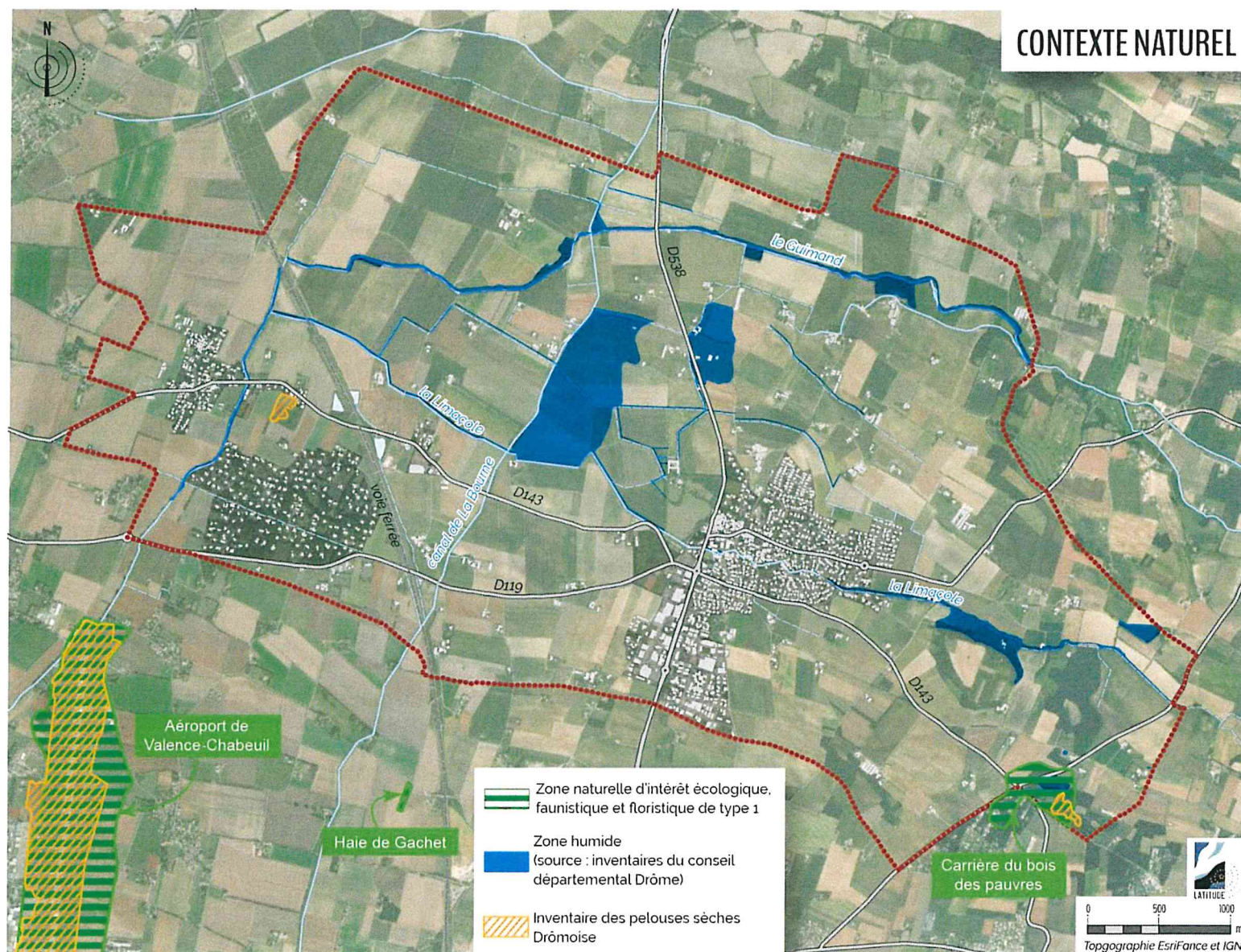
Les zones humides de la commune sont surtout représentées par les ripisylves (boisement le long d'un cours d'eau) et figurent comme l'un des enjeux écologiques fort de la commune. D'autres zones humides sont encore présentes sur la commune mais sur des superficies très restreintes et sont très dégradées. Quelques roselières (végétations à grandes hélophytes) sont présentes. Sur la commune, elles se développent dans les eaux à écoulement lent et sur des sols hydromorphes. De plus, une mégaphorbiaie a pu être observée aux abords d'une mare.

Les pelouses sèches

Ces espaces naturels sont des habitats d'intérêt communautaires inclus dans le réseau Natura 2000 et inscrits dans la directive européenne "Habitat Faune Flore". Les pelouses sèches sont constituées d'une végétation relativement rase. Graminées, chardons et certains arbustes comme les prunelliers sont les formations végétales que l'on retrouve le plus souvent sur ces milieux. Ces pelouses apparaissent sur des sols en pente, pauvres et calcaires qui retiennent faiblement l'eau.

Deux pelouses sèches sont identifiées dans l'inventaire Drômois.





Les milieux naturels et agricoles présents sur la commune

Les cultures

La quasi-totalité des parcelles de la commune est concernée par la présence de terres agricoles. Il s'agit principalement de cultures céréalières et de quelques prairies artificielles représentant plus de 1700 hectares sur la commune. Ces parcelles ne présentent que peu d'intérêt écologique, si ce n'est pour l'avifaune (oiseaux). En effet, les zones de cultures sont des zones ouvertes constituant des territoires de chasse pour la plupart des rapaces. Le Milan noir (*Milvus migrans*) a été observé à plusieurs reprises.



Les prairies

Les prairies permanentes sont intéressantes d'un point de vue écologique car elles permettent le développement d'une certaine diversité floristique. Les prairies localisées au sein du château de Monteynard sont fauchées et présentent des intérêts pour la flore, les oiseaux, les insectes et les petits mammifères. Les prairies de fauche viennent enrichir la diversité végétale et entomologique à l'échelle de la commune.



Les boisements

Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces. Les petits et grands mammifères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles) et les insectes utilisent les boisements comme refuges, zones de chasse ou gîtes. D'autre part, ces milieux ont une fonction de protection des sols et de régulation du régime hydrologique des cours d'eau en retenant une partie. En partie Est, il existe quelques boisements ayant un intérêt écologique.

Le boisement « Piémontel » est un peuplement forestier composé de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Érable plane (*Fraxinus excelsior*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). La strate arbustive est variée, on y trouve : Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Genévrier commun (*Juniperus communis*) ainsi que le Fusain à larges feuilles (*Evonymus latifolius*). Enfin, dans la strate herbacée est composée de différentes espèces : la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), le Sceau de Salomon (*Polygonatum odoratum*), Arum d'Italie (*Arum italicum*), le Lierre (*Hedera helix*).

Une espèce invasive se développant de façon importante dans les boisements et sur l'ensemble de la commune est à signaler : il s'agit du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). De plus, l'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est présente : c'est une plante causant des allergies au pollen.





Haie brise vent protégeant les cultures

Les haies, alignements d'arbres et arbres isolés

Les arbres sont intéressants du point de vue écologique. Ils permettent à une faune particulière de se développer. Les anfractuosités de ces arbres peuvent en effet servir de gîte aux chauves-souris. Ils sont également favorables aux insectes (saproxyliques notamment). Ils se localisent principalement aux abords de chemins et routes. En France, de nombreux arbres ont disparu ces quarante dernières années : jusqu'au début des années 1980, ils punctuaient le territoire principalement dans les cultures et en bordure de chemins.

Des alignements de platanes et des haies sont présents, notamment autour du château : ils peuvent accueillir des espèces cavernicoles (chauves-souris). Des saules têtards ont également été recensés dans le boisement de Piémontel. Ces arbres sont assez rares sur la commune d'où l'importance de les préserver.



Canal d'irrigation

Les cours d'eau et canaux

Les cours d'eau occupent une place importante au sein de la commune. Ils accueillent différentes espèces terrestres et aquatiques. La ripisylve est un facteur d'enrichissement de la biodiversité en raison des habitats différents dans leur structure et dans la ressource qu'elle offre aux espèces. Elle sert autant à l'avifaune, la faune piscicole qu'aux insectes. Le long des cours peuvent être observées des formations de Saule blanc (*Salix alba*), quelques Peupliers, du Frêne (*Fraxinus excelsior*), et de l'Orme champêtre (*Ulmus campestris*). La ripisylve qui borde le Guimand et la Limaçole est majoritairement en mauvais état de conservation car elle affectée par la présence d'espèces invasives comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Malgré la dégradation de la ripisylve, ces zones constituent un corridor écologique qui parcourt le territoire.

Les canaux qui maillent le territoire, notamment le canal de Bourne n'ont pas montré d'intérêt écologique particulier. Ce canal est aménagé et les berges sont artificialisées, aucune végétation ne s'y développe. Toutefois, certains canaux présentent une eau de bonne qualité d'eau : plusieurs espèces odonates et insectes aquatiques y ont été observées.



